

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Annulation d'une demande d'examen au cas par cas

Conformément au courrier du 25 septembre 2012 adressé à la DREAL par Monsieur Michael LAHAYE, il est procédé ce jour à l'annulation de la demande d'examen au cas par cas n° F07412P0019 déposée en date du 09 août 2012.

Il est rappelé au demandeur que son projet de défrichement ne peut être réalisé sans délivrance d'une décision résultant de la procédure de l'examen au cas par cas. En effet cette décision est une pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation de défricher devant être déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Limoges, le 01 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Robert MAUD

Copies :

- Préfecture
- DDT
- ARS
- CMC
- SGAR